

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2024/V0019

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par l'Entreprise JONES Travaux Publics le 11 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de réfection de voirie de réguler la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à partir du 2 juillet et jusqu'à la fin des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules des services techniques et les services de secours sur les voies communales suivantes :

- VC n° 4 d'Etouvu au Val la Mer par le pont de Bagnolles (V12)
- VC n° 126 dite de la Hersendière (V4)

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- Monsieur le Président de la Région Normandie, service transports
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Soulevre en Bocage, le 18 juin 2024

Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

